

DEC192728DR08

Décision portant nomination de Mme Audrey ALLAVENA aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR¹ 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers – IC2MP.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers – IC2MP, dont le Directeur d'Unité est M. Yannick POUILLOUX ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie, option relative à la détention ou à la gestion de « *sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules* », délivré à Mme Audrey ALLAVENA le 2 octobre 2019 par la Société de radioprotection Progray ;

Vu l'avis du Conseil de Laboratoire du 28 novembre 2019

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Audrey ALLAVENA, Ingénieure d'Etudes, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019.

Article 2 : Missions²

Mme Audrey ALLAVENA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Audrey ALLAVENA sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Poitiers, le 9 décembre 2019

Le Directeur d'Unité
Yannick POUILLOUX

Visa du Président d l'Université de Poitiers
M. Yves JEAN

Visa du délégué régional du CNRS
M. Ludovic HAMON